

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 006-10142/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Martigues - Prescription de l'élaboration - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public MET 21/19174/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire. Le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Martigues sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays de Martigues. Il sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Le contexte juridique :

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans un dispositif législatif que sont les lois Grenelle I et II du 12 juillet 2010 et plus particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2017. Les objectifs que doit respecter le PLUi sont fixés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme:

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrira l'ensemble du périmètre du Territoire du Pays de Martigues, comprenant 3 communes membres soit Martigues (48 188 habitants), Port-de-Bouc (16 516 habitants) et Saint-Mitre-les-Remparts (5 837 habitants).

- Une volonté de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux :

Par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin de réviser son plan local d'urbanisme (PLU), ce qui entraîne l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire du Pays de Martigues.

- Une nécessité d'intégrer les nouveaux enjeux :

En 2015, la stratégie de développement du Pays de Martigues avait été fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest Etang de Berre. Depuis, les communes ont fait évoluer leur document d'urbanisme. De plus, à l'instar des projets de renouvellement des quartiers de la politique de la ville et des projets autour du secteur de Caronte, des projets d'envergure ont évolué, impactant une partie de la stratégie territoriale.

- Participer à la construction métropolitaine :

Par ailleurs, l'engagement de multiples démarches métropolitaines de planification (Projet métropolitain, SCoT métropolitain, PLH, PDU, schémas économiques...) est aussi l'occasion pour les élus de réaffirmer ou d'amender la vision et les ambitions qu'ils partagent pour leur territoire et qu'ils souhaitent porter à l'échelle métropolitaine. L'élaboration du PLUi du Pays de Martigues prendra en compte les orientations définies dans le cadre des politiques publiques et des actions menées par cette dernière. Cela concerne notamment les documents de planification et de stratégie générale tels que le SCOT mais également les schémas thématiques et programmatiques comme l'agenda des mobilités acté en décembre 2016, l'agenda du développement économique et ses trois schémas de développement relatifs aux commerces, aux zones d'activités et à l'immobilier de bureau, le Plan d'Action Foncière, le Plan d'Action pour le Tourisme, le Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Plan de Déplacements Urbains.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi prenant en compte le Projet de Territoire

Quatre grands axes structurants traduisent les ambitions et la stratégie :

1. Garantir un territoire accueillant, solidaire et équilibré

- Permettre un accès au logement diversifié et adapté aux différents besoins et revenus des ménages
- Répondre aux besoins spécifiques en matière de logement et d'habitat (hébergement d'urgence, hébergement temporaire, personnes dépendantes, gens du voyage, étudiants, résidence intergénérationnelle, co-living...)
- Poursuivre le rééquilibrage de la mixte sociale sur l'ensemble des Communes et des quartiers
- Accompagner les opérations de NPNRU et inscrire pleinement les quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain et économique et le système de mobilités
- Assurer une production diversifiée en terme de typologies et de tailles de logement avec des formes urbaines économes en espaces et un niveau élevé de qualité architecturale et environnementale (surface, modularité, adaptabilité aux évolutions sociétales, bâtiment à énergie positive...)
- Articuler le développement et l'intensification urbains aux réseaux et infrastructures de mobilité (gares et arrêts de transports collectifs, mobilités douces, aire de co-voiturage, parkings relais, IRVE...), aux équipements publics de proximité (crèches, écoles, foyers, maisons de quartier, équipements sportifs et culturels...) et aux espaces verts publics de proximité (parcs, squares, jardins partagés...)
- Valoriser les interfaces urbaines avec les rives de l'Etang de Berre, du chenal de Caronte et de la mer Méditerranée
- Anticiper les opérations de recomposition et de renouvellement urbains liées à la requalification de la RN 568 en boulevard urbain apaisé

2. Renforcer le dynamisme économique du territoire pour assurer la création d'emplois

- Soutenir les filières motrices et innovantes du territoire : industrie, portuaire, maritime, industries créatives
- Offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées et complémentaires, en milieu urbain mixte et dans des espaces spécialisés lorsque c'est nécessaire
- Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres villes, accompagner la modernisation et la complémentarité des polarités existantes
- Optimiser le potentiel de développement économique du secteur stratégique des rives Nord Caronte
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques
- Valoriser les activités agricoles, halieutiques et conchylicoles, développer les circuits courts de transformation et de commercialisation
- Renforcer les activités touristiques et de loisirs : sites littoraux, activités de nature, sentiers de randonnées, sites culturels patrimoniaux naturels et urbains
- Accompagner les initiatives locales notamment dans leur dimension sociales et solidaires et permettre leur développement au sein des quartiers

3. Relever les défis environnementaux, améliorer le cadre de vie, la santé et la sécurité des habitants

- Protéger et restaurer le patrimoine naturel, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, site classé, réserve naturelle, nature « ordinaire », nature en ville)
- Réduire et anticiper l'exposition des habitants aux risques naturels et technologiques, aux pollutions et nuisances (prescriptions et aménagements adaptés, encadrement du développement dans les zones restantes exposées)

- Prendre en compte le cycle de l'eau dans les aménagements afin de garantir la salubrité et la sécurité, la préservation de la ressource et la protection des milieux aquatiques
- Mobiliser les réseaux de transport collectifs (ferroviaire, interurbains et urbains) et les modes doux comme supports d'une mobilité plus durable et d'une organisation du territoire plus sobre en énergie
- Prioriser le renouvellement urbain en mobilisant le foncier disponible ou mutable au sein de l'enveloppe urbaine pour réduire la consommation foncière tout en maintenant la qualité du cadre de vie des habitants
- Cibler le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, friches, ombrières de parking, thalassothermie, petit éolien en toiture ...)
- Faciliter la réhabilitation thermique et les énergies renouvelables sur les bâtiments existants et garantir une haute qualité environnementale en production neuve, afin d'œuvrer pour un développement et une ville plus durables
- Valoriser et mettre en réseau les paysages emblématiques du territoire : paysages littoraux de l'Etang de Berre et de la Mer méditerranée, massifs forestiers et étangs intérieurs, plaines et vallons agricoles, centres urbains et noyaux villageois, zone industrialo-portuaire

4. Contribuer au développement et aux équilibres métropolitains

- Affirmer le rôle du Pays de Martigues en tant que pôle de développement métropolitain structurant
- Assurer la cohérence avec les PLU/PLUi voisins (PLUi Marseille Provence, PLU d'Istres et Fos-sur-Mer).

Les modalités de concertation

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant les habitants et toutes les personnes concernées.

La concertation avec le public se déroulera de la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi ».

Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

- Un dossier de présentation du projet de PLUi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne sur le site internet du Territoire du Pays de Martigues et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera également mis à disposition du public au siège du Territoire du Pays de Martigues et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation au choix selon les modalités suivantes :
 - en les consignant dans les registres mis à disposition au siège du Territoire du Pays de Martigues et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ce dispositif pourra être complété par un registre dématérialisé ;
 - en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Pays de Martigues – CONCERTATION SUR LE PLUi - Rond-Point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 – 13693 MARTIGUES CEDEX
 - en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-ct6-concertation@ampmetropole.fr
- Des réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du projet, afin que l'avant-projet de PLUi y soit présenté :
 - à l'échelle du Territoire du Pays de Martigues ;

- dans chaque commune concernée

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)
- Le SCOT Ouest Etang de Berre approuvé par délibération le 22 octobre 2015 ;
- Le SCOT métropolitain engagé par délibération n°URB 001-1405/16/CM, Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;
- La délibération cadre n°URB 001-3635/18/CM, Conseil de Métropole du 22 mars 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- La délibération n° FBPA-058-9160/20/CM, Conseil de Métropole du 17 décembre 2020, portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire du Pays de Martigues.
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 2 novembre 2020 saisissant le Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'engagement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 26 mai 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 26 mai 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Règlement Local de Publicité ;
- Que conformément au Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Territoires, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et que le périmètre de chacun de ces plans couvre un territoire de la Métropole ;
- Que le Territoire du pays de Martigues doit élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire ;
- Que la délibération de prescription du PLUi doit obligatoirement définir les objectifs poursuivis conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

- Que conformément aux articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de concertation

Délibère

Article 1 :

Est prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Sont approuvés les objectifs poursuivis tels qu'exposés en amont dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Martigues.

Article 3 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme exposées précédemment.

Article 4 :

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Région,
- au Préfet des Bouches-du-Rhône,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- aux Présidents des Territoires qui composent la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône,
- au Président de la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité en matière d'organisation des transports urbains et en charge de l'élaboration du SCOT et du PLH, il n'y a pas lieu de lui notifier la présente délibération au regard des compétences.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT